



Règlement du concours « Learn & Win Cinema »

Table des matières :

Article 1er : Organisateur et durée du concours.....	2
Article 2 : Participants.....	2
Article 3 : Mode de participation	2
Article 4 : Nombre de participations	3
Article 5 : Gagnants.....	3
Article 6 : Prix	3
Article 7 : Accessibilité du règlement	4
Article 8 : Plaintes	4
Article 9 : Données à caractère personnel.....	4
Article 10 : Droit applicable	5



SKODA



Audi Approved
:plus



Article 1er : Organisateur et durée du concours

P&V Assurances SC, dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, Rue Royale 151, RPM Bruxelles - TVA BE 0402.236.531, organise le concours récurrent intitulé **"Learn & Win Cinema"** à dater du 01/03/2026, et jusqu'au 31/12/2026 inclus.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de suspendre ou d'annuler le concours à n'importe quel moment pour cause de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

Ce concours permet, toutes les 2 semaines et au plus tard jusqu'au terme de la période mentionnée ci-dessus, à 3 gagnants, de remporter chacun 2 places de cinéma à utiliser dans un réseau de salles communiqué en annexe au présent règlement.

Le concours récurrent se présente sous forme de 3 questions différentes (dont 1 subsidiaire), publiées via email toutes les 2 semaines, à dater du 01/03/2026 dans la Newsletter bimensuelle **« Olivia Insurance News »** destinées à tous les vendeurs automobiles du réseau d'Ieteren

La participation au concours est gratuite et entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification du règlement, suspension ou annulation du concours. Aucune indemnisation ne sera prévue pour les participants.

Article 2 : Participants

Le concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont juridiquement capables, et qui sont repris sous la qualité de 'vendeurs automobiles du réseau d'Ieteren'.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours les participants n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement ou en cas d'abus, de tromperie ou de manipulation frauduleuse du système.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge.

Le gagnant ne répondant pas à ces conditions se verra refuser l'attribution du prix.

Article 3 : Mode de participation

La participation au concours est gratuite et sans aucune obligation.

Elle se fait exclusivement via le formulaire digital inclus dans la newsletter

Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix.

Pour participer au concours, il suffit de suivre les étapes suivantes :

Cliquer sur le bouton « Participer » ;

- Répondre correctement aux 2 questions à choix multiple posées en sélectionnant la réponse choisie via les cases à cocher (1 seule bonne réponse par question) ;
- Répondre à la question subsidiaire en complétant le champ laissé libre à cet effet. ;
- S'inscrire complètement et correctement en fournissant ses informations personnelles (Nom du groupe automobile, nom de la concession, nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone).

Chaque participation au concours doit être enregistrée sur le serveur du formulaire digital présent dans la newsletter au plus tard le 7^e jour calendrier qui suit la date de publication de la Newsletter la plus récente.

La date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par le serveur de cette page font foi.

La participation ne sera validée qu'à partir du moment où l'organisateur aura reçu les informations personnelles relatives au participant, les réponses aux questions à choix multiple et la réponse à la question subsidiaire.

Seules les réponses lisibles, correctement et intégralement complétées, reçues via ce formulaire digital dans les conditions énoncées ci-avant seront prises en compte dans la détermination du gagnant.



SKODA



Audi Approved
:plus



Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion internet...) sont entièrement à la charge du participant qui ne pourra en aucun cas les réclamer à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques du site et/ou du système mail ni d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou software que le participant utilise.

La participation à l'aide d'un programme autre que le formulaire digital présent dans la newsletter tout comme toute modification/adaptation de ce dernier par le participant, est interdite et mènera à l'exclusion, et éventuellement à des poursuites judiciaires, pour infraction aux droits d'auteur.

L'organisateur peut suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s) qui présenteraient un comportement suspect. Par 'comportement suspect', on entend (liste non exhaustive) : la mise en œuvre d'un système de réponse automatisée, la liaison de plusieurs personnes et de différents systèmes informatiques sur la base d'un même profil identifié/enregistré, un rythme de gains inhabituel, une tentative d'accéder aux serveurs de l'organisateur, la multiplication des comptes, ...

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement ne serait pas respectée, en cas de tentative de fraude ou de triche, le prix qui serait normalement attribué sur la base de ce règlement sera réintroduit et le gagnant n'aura plus droit à aucun prix quel qu'il soit. Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure tout participant qui a fraudé ou qui a tenté de contourner ces règlements.

Article 4 : Nombre de participations

Chaque participant (personne physique) a droit à une seule participation par questionnaire bimensuel.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autrui. En cas de participation multiple, notamment via l'emploi de plusieurs adresses e-mail différentes ou grâce à l'utilisation d'identités multiples ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois, tous les bulletins de participation incriminés seront rejetés et considérés comme non valides.

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et entraîneront automatiquement l'exclusion de celles-ci.

Article 5 : Gagnants

Toutes les 2 semaines, au terme du concours publié dans la Newsletter la plus récente, il y aura 3 gagnants qui seront déterminés de la manière suivante :

Les participants qui auront répondu correctement aux 2 questions à choix multiple et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus du nombre réel de participants au concours seront désignés gagnants.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui qui aura répondu correctement et le plus rapidement sera considéré comme gagnant (la date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques font foi).

La décision de l'organisateur quant à la désignation des gagnants est irrévocable et définitive.

Article 6 : Prix

Le concours permet de remporter 2 tickets de cinéma par gagnant d'une valeur de 25€.

Les prix attribués dans le cadre de ce concours ne seront ni échangés, ni transformés en espèces.

Le nom des gagnants sera publié dans la Newsletter qui suit celle relative au concours qu'ils ont remporté.

Dans l'hypothèse où l'organisateur aurait un doute quant à l'identité d'un gagnant, il se réserve le droit de se voir communiquer l'email par lequel celui-ci a été averti de sa victoire.

Les modalités pratiques pour la réception du prix seront communiquées aux gagnants par e-mail.



SKODA



Audi Approved
:plus



En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir à la suite de la participation au présent concours et de l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une défaillance des réseaux, d'une perte, d'un retard ou d'un manquement technique occasionné par internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

Article 7 : Accessibilité du règlement

Les informations et le règlement du concours sont uniquement disponibles sur la page web de l'organisateur

Article 8 : Plaintes

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée au plus tard dans les 14 jours ouvrables après la clôture du concours soit par courrier postal, soit par courrier électronique à :

P&V Assurances SC
Partnerships, Gestion des plaintes
Rue Royale 151
1210 Bruxelles
klacht@vivium.be

Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.

L'organisateur accorde le plus grand soin possible à l'organisation du présent concours et à la gestion du site web y afférent. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète, ou qu'elle soit incorrecte. D'éventuelles imprécisions, fautes d'orthographe ou autres erreurs comparables sur le site web de l'organisateur ou sur tout autre matériel (promotionnel) rendu public par lui, de quelque nature que ce soit, ne peuvent lui être opposées, ni faire naître une quelconque obligation dans son chef.

Les exclusions de responsabilité dont question ci-dessus sont également valables pour le personnel d'aide intervenant pour l'organisateur et pour les tiers intervenants pour lui.

Article 9 : Données à caractère personnel

En participant au concours, le participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient traitées par P&V Assurances SC, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, responsable du traitement, dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée et conformément à la Politique Protection Vie Privée de l'organisateur consultable sur le site web <https://www.pv.be/fr/privacy>.

Les données communiquées par le participant seront exclusivement traitées aux fins de la gestion du concours et de l'attribution des gains au gagnant. Le participant est obligé de communiquer les données dont question ci-avant afin de pouvoir participer au concours. A défaut d'une telle communication, l'organisateur se verra dans l'impossibilité de laisser le participant prendre part au concours.

Les données ne seront pas transmises à des tiers.

Les données des participants ne seront conservées que jusqu'à un maximum de 30 jours suivant la clôture du concours. Les données du gagnant ne seront conservées que jusqu'à un maximum de 30 jours suivant la remise, l'exécution ou la durée de validité du prix.

Tout participant a, dans les limites fixées par la réglementation, le droit de consulter ses données personnelles, de les faire corriger, de demander qu'elles soient transmises, de les limiter et/ou de les supprimer, et ce sur simple demande écrite,



SKODA



Audi Approved
:plus



datée et signée accompagnée d'un document qui confirme son identité (copie de sa carte d'identité, de son passeport ou tout document similaire sur lequel il peut biffer les données qui ne sont pas pertinentes pour contrôler son identité en tant que personne concernée. Le participant peut également mentionner sur ce document le nom de l'organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin qu'il ne puisse pas être utilisé à d'autres fins par la suite), envoyée par courrier ou par email à l'organisateur à l'adresse suivante :

P&V

Data Protection Officer

Rue Royale 151

1210 Bruxelles

dpo@pvgroup.be.

Une réclamation sur la manière dont l'organisateur traite les données personnelles peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be), +32 2 274 48 00.

Plus d'informations peuvent être obtenues dans la Politique Protection Vie Privée de l'organisateur consultable sur le site web <https://www.pv.be/fr/privacy>.

Article 10 : Droit applicable

Le présent règlement relève de la législation belge et sera interprété ou exécuté conformément au droit belge. Les cours et tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les éventuels différends pouvant résulter de ce concours ou de l'interprétation ou de l'application du présent règlement.



SKODA



Audi Approved
:plus



Annexes :

Liste des cinémas

Les cinémas UGC, Pathé, Imagix, Lumière et Cinema ZED de Belgique sont disponibles.

UGC Toison d'Or, UGC De Brouckère, UGC Cinema's Antwerpen, UGC Cinema's Mechelen, UGC Cinema's Turnhout, UGC Cinema's Aarschot, UGC Cinema's Lommel, Pathé Genk, Pathé Maasmechelen, Pathé Sint-Niklaas, Pathé Louvain-la-Neuve, Pathé Charleroi, Pathé Verviers, Pathé Acinapolis, Imagix Mons, Imagix Tournai, Imagix Huy, Lumière Antwerpen, Lumière Mechelen, Lumière Brugge, Cinema ZED-Vesalius (Leuven), Cinema ZED — De Nieuwe Zaal (Hasselt).



SKODA



Audi Approved
:plus